Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-023_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°023-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 avril 2026

Date de convocation et d'affichage :
3 avril 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **20** - Votants : **23**

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Messieurs COTTEBRUNE Yves (pouvoir donné à François BOUAN), BEAUDUCEL Fabrice (pouvoir donné à Éric FOREST) et DUFEIL Tanguy (pouvoir donné à Céline LABBÉ).

Secrétaire de séance : Madame Marion MARCHESSEAU

OBJET : Désignation d'un représentant auprès de Steredenn

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque commune doit désigner un représentant auprès de STEREDENN.

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaire	Mme Martine DUBAR
Suppléant	Mme Céline LABBÉ

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.

Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** les délégués suivant auprès de STEREDENN : Mme Martine DUBAR, titulaire et Mme Céline LABBÉ, suppléante
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.